

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FEVRIER 2019

Le lundi 4 février 2019, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

René DIMIER par Daniel GRAMPFORT jusqu'à 19 h 18
Nathalie PETEUIL par Suzanne DOMPS
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Cécile CHAUVAT

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Daniel Grampfort est désigné, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Ecoles et RASED

Crédits et subventions de l'année 2019
2019DE01FI001

Madame Jacqueline Perrichon rappelle que, chaque année, la Commune alloue des crédits et des subventions de fonctionnement aux écoles maternelles et primaires, publiques ou privées, ainsi qu'au RASED.

Ecoles publiques et privées

Subventions pour classes transplantées et sorties à la journée
Dictionnaires pour les CM2 et cadeaux de Noël pour les maternelles

Ecoles publiques

Crédit pour les fournitures scolaires
Crédit pour la pharmacie
Crédit d'affranchissement

RASED

Crédit pour fournitures scolaires
Crédit d'affranchissement

Il convient de fixer les montants pour l'année 2019.

Subvention pour sortie à la journée et classes transplantées

Elle est accordée dès lors que les enfants participent à une sortie, avec transport en car, d'une journée. La sortie peut porter sur un thème pédagogique, une classe de neige, une classe verte ou une classe de mer. La classe doit avoir lieu dans un établissement agréé par l'Education nationale.

Pour l'école privée Pelleport Notre-Dame, la subvention est accordée aux seuls enfants domiciliés à La Talaudière.

La participation est aussi accordée aux élèves de La Talaudière qui fréquentent une section d'éducation spécialisée ou un établissement spécialisé qui n'existe pas sur notre Commune.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les participations 2018 soit,
9,50 € pour une sortie avec nuitée
5,80 € pour une sortie à la journée

Dictionnaires et cadeaux de Noël

Depuis 2016, la commune offre un dictionnaire aux élèves de CM1 des écoles publiques et privées. Le montant est de 25 € par dictionnaire.

Chaque année, un **livre est offert aux enfants des écoles maternelles**. Le montant est de 15 € par livre.

Crédits pour les fournitures scolaires

Ces crédits sont attribués aux écoles publiques pour l'achat du matériel scolaire (cahiers, manuels scolaires, matériel pédagogique et artistique...).

Il est proposé d'augmenter ce crédit en 2019. Passage de 42 € à 42,50 €.

Crédits pour la pharmacie

Les écoles publiques bénéficient d'un crédit pour l'achat de produits pharmaceutiques.

200 € pour l'école maternelle

125 € par école primaire

Les écoles font leurs achats en pharmacie. Elles procèdent au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite la facture.

Crédits pour l'affranchissement

Chaque école dispose d'un crédit de 100 €.

Elles acquièrent leurs timbres au moyen d'un bon de commande. La mairie règle ensuite sur facture.

RASED

Habituellement, nous accordons deux participations : 550 € pour les fournitures scolaires et 30 € au titre des crédits d'affranchissements.

En 2019, la psychologue du RASED a sollicité les communes de Sorbiers et de La Talaudière, demandant à pouvoir renouveler le matériel de motricité. Nos deux communes ont fait droit à cette demande.

En conséquence, et pour sa part en 2019, madame Jacqueline Perrichon propose que La Talaudière prenne en charge **1 897,20 € au titre du renouvellement du matériel de motricité**. Par contre, il sera dit que la commune ne versera pas la participation de 580 € (550 €+ 30 €) en 2019, 2020 et 2021.

Sorbiers procède de même, étant posé que la participation annuelle sorbérane, est de 420 €.

Dans le même temps, avec l'adjointe aux affaires scolaires de Sorbiers, nous avons signé un courrier conjoint adressé aux maires de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Christo-en-Jarez, Valfleury et Saint-Héand dont les enfants profitent, si nécessaires, des services du RASED. En l'état, il semblerait que ces collectivités ne participent pas aux coûts de fonctionnement de ce service. Une rencontre intercommunale est programmée le 19 mars 2019, l'objectif étant d'aller à une répartition équitable de la charge financière.

Madame Cécile Chauvat constate que les crédits ouverts au titre des classes transplantées restent les mêmes. Or, l'an dernier, le Conseil municipal avait envisagé d'augmenter les montants alloués pour les sorties scolaires.

Madame Jacqueline Perrichon, indique que la question ne se pose pas en 2019. Les écoles n'envisagent pas de sorties.

Madame le Maire rappelle que la discussion portait sur le plafond par école. Habituellement, chaque année 2 à 3 classes organisaient des sorties avec nuitées. Le plafond a été supprimé, ce qui a permis, en 2018, aux 6 classes de l'école Michelet de partir.

Pour le RASED, aujourd'hui, seules les communes de Sorbiers et de La Talaudière ouvrent des crédits. La Talaudière met, en sus, des locaux à disposition du RASED. Or, les enfants bénéficiaires du service, viennent de tout le secteur. Chaque commune concernée devrait contribuer aux frais de fonctionnement du RASED.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Approuve.

Verse les participations communales suivantes :

5,80 € par élève pour une sortie d'une journée, avec transport en car, dans la limite de deux sorties par année scolaire (musée, théâtre...).

9,50 € par élève et par jour, limité à 5 jours, pour une classe transplantée (classes de neige, verte, mer).

25 € par élève de CM1 pour l'achat d'un dictionnaire.

15 € par élève de maternelle pour l'achat d'un livre en cadeau de Noël.

42,50 € par élève pour l'achat des fournitures scolaires dans les écoles publiques.

200 € à l'école maternelle publique pour l'achat de produits pharmaceutiques.

125 € par école primaire publique pour l'achat de produits pharmaceutiques.

100 € par école publique pour l'achat de timbres.

1 897,20 € pour le RASED dédiés au renouvellement du matériel de motricité.

Dit que pour le RASED, la participation habituelle de 580 € (550 €+ 30 €) ne sera pas versée en 2019, 2020 et 2021.

Dit que les crédits sont prévus au Budget.

Cession des activités d'Alliade Habitat à Cité Nouvelle

Transfert des prêts d'Alliade Habitat à Cité Nouvelle

Contrat n° 109 0387 souscrit auprès de la CDC

Maintien de la garantie accordée

2019DE01FI002

Par délibération du 6 juin 1986, la commune avait accordé sa garantie à la société Logirel à hauteur de 41 % des sommes dues pour un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en vue de la construction de 33 logements, rue Vauban.

Par délibération du 25 septembre 2000, nous avons approuvé la renégociation de ce prêt garanti. Entre temps, la société Logirel est devenue Alliade Habitat.

Le 23 avril 2007, Alliade Habitat a procédé au remboursement des intérêts compensateurs de ce prêt. Un avenant a été établi. Nous l'avons approuvé par délibération du 28 septembre 2009.

Aujourd'hui, Alliade Habitat cède son patrimoine à Cité nouvelle. Le prêt souscrit est transféré au repreneur et il nous est demandé de maintenir la garantie que nous avons accordée.

Pour permettre à la société Cité nouvelle de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers destinés à lui être apportés dans le cadre de la cession projetée, il convient que le Conseil municipal, autorise de manière formelle, le maintien des garanties que la collectivité avait octroyées à Alliade Habitat.

Le transfert des prêts, avec maintien de la garantie communale, en faveur de Cité nouvelle, prendra effet lors de la réalisation définitive de la cession projetée, laquelle est prévue au 31 mars 2019.

D'ores et déjà, les démarches nécessaires au transfert des prêts concernés sont entreprises. L'accord des différents prêteurs a été sollicité par les deux ESH.

Madame Marcelle Glandut demande si la société Alliade Habitat existe toujours rue Vauban.

Madame le Maire répond par l'affirmative. Sur le territoire, l'habitat social se déploie différemment, entre bailleurs et sociétés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Vu la délibération du 6 juin 1986, par laquelle la commune a accordé sa garantie à la société Logirel à hauteur de 41 % des sommes dues pour un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en vue de la construction de 33 logements, rue Vauban.

Vu la délibération du 25 septembre 2000, par laquelle la commune a approuvé la renégociation de ce prêt garanti et retenu que la société Logirel était devenue Alliade Habitat.

Vu la délibération du 28 septembre 2009, approuvant la teneur de l'avenant établi le 23 avril 2007, au terme duquel Alliade Habitat a procédé au remboursement des intérêts compensateurs dudit prêt.

Vu la demande formulée par la société Alliage Habitat, le cédant et, tendant à transférer le prêt à Cité Nouvelle ci-après le repreneur,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L443-7 al 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article L443-13 al 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article 2298 du Code civil,

PREAMBULE

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 6 juin 1986 au cédant, un prêt n°025074 d'un montant initial de 473 400 Francs français, finançant la construction de 33 logements rue Vauban,
Le cédant a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt,
Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

DELIBERE

Article 1

Le Conseil municipal de La Talaudière réitère sa garantie à hauteur de 41 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 473 400 Francs, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations au cédant et transféré au repreneur conformément aux dispositions sus-visées du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées ci-dessous :

Etat de l'emprunt garanti est le suivant :

N° du prêt : 109 0387

Capital initial : 48 873,65 €

Date de la garantie initiale accordée par la commune : 6 juin 1986

Avenant établi avec la Caisse des Dépôts et Consignations : 23 avril 2007

Quotité garantie par la commune : 41 %

Dernière échéance : 1^{er} septembre 2018

Montant de la dette au 31 mars 2019 : 17 002, 53 €

Quote-part de la commune (41 %) : 6 971,04 €

Article 3

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt et notamment à signer l'attestation de maintien de garantie requise dans ce dossier.

Actif de la Commune

Mise à jour des durées d'amortissements

2019DE01FI003

En date du 15 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le tableau des durées d'amortissements des actifs de la Commune. Il a aussi posé que l'amortissement est linéaire.

Nous allons reprendre des concessions. Certaines seront divisées. Les travaux résultant de ces reprises seront enregistrés au compte 21 316 « équipements du cimetière ». Il y a lieu d'amortir les travaux. Nous le ferons sur 30 ans.

Pour information, le tableau référence, à approuver, sera établi comme suit :

Intitulé	Durée préconisée par la M14	Durée retenue
Immobilisations incorporelles		
* Logiciels	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
* voitures	5 à 10 ans	5 ans
* camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
* mobilier	10 à 15 ans	10 ans
* matériel de bureau électrique ou électronique, photocopieurs, téléphonique	5 à 10 ans	5 ans
* matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
* matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
* coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
* installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
* appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
* appareils de laboratoires	5 à 10 ans	5 ans
* équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
* équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans
* équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
* installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
* plantations	15 à 20 ans	20 ans

* autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
* terrains de gisements (mines et carrières)	Sur la durée du contrat	Sur la durée du contrat
* constructions sur le sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
* bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
* constructions, équipements du cimetière		30 ans
* installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
* matériel et outillage espaces verts et voirie		5 ans
* signalisation et mobilier urbain, conteneurs		5 ans
* matériels divers, nettoyage, entretien		5 ans
* matériel de bureau		10 ans
* mobilier scolaire		10 ans
* instruments de musique		10 ans
Subventions		
* subventions d'équipement versées		5 ans
Etudes		
* Etudes sur bâtiments communaux non suivies de travaux	5 ans	5 ans
* Etudes F.I.S.A.C sur le fonctionnement urbain du centre-ville	5 ans	5 ans
* Etudes diverses	5 ans	5 ans

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Subventions exceptionnelle 2018-2019

Association Roannaise pour l'apprentissage

2019DE01FI004

L'Association Roannaise pour l'Apprentissage, réunit la Communauté d'agglomération, la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Elle gère financièrement le Centre de Formation d'Apprentis du Roannais.

Pour maintenir la qualité des formations, l'insertion des jeunes et le renouvellement du tissu artisanal et commercial local, l'Association sollicite traditionnellement les communes de résidence des jeunes élèves.

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, 1 jeune talaudiois est accueilli et formé en Baccalauréat professionnel « maintenance des véhicules ».

Le Centre de formation sollicite l'attribution d'une subvention forfaitaire de 50 € par élève de la part de notre Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € au titre de l'année 2018-2019. Les crédits seront ouverts au Budget 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Octroie une subvention de 50 € à l'Association Roannaise pour l'Apprentissage, au titre de la scolarisation d'un jeune talaudiérois.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget.

Subventions exceptionnelle 2018-2019

CFA BTP Loire Michel-Cluzel

2019DE01FI005

Le Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics Michel-Cluzel forme environ 900 jeunes apprentis dans 14 métiers du bâtiment et des travaux publics, en vue de leur insertion professionnelle.

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, 4 apprentis talaudiérois sont accueillis et formés. Le Centre de formation sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention forfaitaire de 90 € par apprenti issu de notre Commune.

Il est à noter que 75 % des jeunes trouvent un emploi après leur formation professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 360 € au titre de l'année 2018-2019. Les crédits seront ouverts au Budget 2019.

Madame Cécile Chauvat, constate que les montants alloués au titre de la formation des jeunes varient d'un organisme à l'autre. Elle demande à quoi cela tient.

Madame le Maire répond, qu'en l'état, la commune retient le montant sollicité par chaque centre de formation demandeur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Octroie une subvention de 360 € au CFA du BTP et des Travaux publics Michel-Cluzel, au titre de la formation de 4 apprentis talaudiérois.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget.

Subventions exceptionnelle 2019

Association APF France Handicap

2019DE01FI006

L'Association des Paralysés de France, anciennement dénommée APF, change de nom pour devenir APF France Handicap.

Elle œuvre en direction des personnes en situation de handicap. Elle a pour ambition d'étendre ses activités à tous les types de handicap et de mettre en réseau l'ensemble des associations qui interviennent dans ce secteur. Elle a présenté une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2019.

Afin de contribuer au fonctionnement de l'association et à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses actions, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 100 € au titre de l'année 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Octroie une subvention de 100 € à l'association APF France Handicap.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget.

Subventions exceptionnelle 2019

Relais Petite Enfance La Ribambelle

2019DE01FI007

Régulièrement les structures Petite enfance organisent des ateliers d'éveil moteur communs aux structures suivantes : la Crèche et le Jardin d'Enfants « les Coissous » et, le Relais Petite Enfance « La Ribambelle ».

En 2018, 6 interventions de l'association « Eveil Forme Loisir » ont été réalisées.

Le coût d'une séance est de 65 €.

La dépense totale est donc arrêtée à 390,00 €.

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 390 €.

Madame Jacqueline Perrichon constate que, du fait de l'absence d'un collaborateur, les ateliers n'ont pas fonctionné pendant 6 mois. C'est ce qui explique le montant moindre de la subvention sollicitée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Octroie une subvention de 390 € au Relais Petite Enfance « La Ribambelle », au titre de l'organisation des ateliers d'Eveil musical.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget.

- ADMINISTRATION GENERALE -

Administration générale

Sécurité – Prévention de la délinquance

Adhésion au dispositif « Participation citoyenne » (Voisins vigilants)

2019DE01AG008

Monsieur Damien Lambert rappelle que la commune est engagée dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à plusieurs niveaux : à travers le CISPD, au moyen de la convention de médiation éducative et sociale signée en 2018 avec l'AGASEF, qui vient sur le territoire communal et, à travers la présence sur le terrain de la police municipale.

Aujourd'hui, les élus entendent engager une action complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la police nationale en mettant en œuvre un protocole de « **participation citoyenne** ».

Ce dispositif implique, le Préfet en tant que représentant de l'Etat, Le procureur de la République, près le TGI de Saint-Etienne, la directrice départementale de la sécurité publique de la Loire et, le Maire de La Talaudière.

L'objectif est de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action et d'information des forces de l'ordre.

Ce dispositif prend la forme d'un réseau de solidarités de voisinage, structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier. L'échange d'informations permettra d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Bien entendu, ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police nationale.

Si le Conseil municipal en est d'accord, il convient d'autoriser madame le Maire à signer le protocole de participation citoyenne (voisins vigilants).

Ensuite, s'agissant de la mise en œuvre, nous organiserons, commune et commissariat de police de Saint-Etienne, des réunions de quartiers, comme nous le faisons régulièrement pour les rencontres citoyennes. La démarche sera expliquée, les bonnes volontés seront sollicitées. La procédure d'information sera réfléchiée et posée.

Monsieur Damien Lambert indique que des réunions de quartier seront programmées. Elles permettront aux volontaires de se déclarer référents. Pour lui, l'engagement dans ce dispositif facilitera l'échange, la communication entre voisins. Il ne s'agit en aucun cas d'instituer une surveillance.

Madame Cécile Chauvat déclare qu'elle n'est pas opposée à la mise en œuvre du dispositif. Toutefois, elle est sceptique quant au résultat.

Madame le Maire estime que le dispositif n'est pas miraculeux. En fait, la commune a été interpellée cet été par des talaudiéris pour y adhérer. La commune y a vu l'opportunité de créer du lien ou de retisser les liens entre les habitants d'un même quartier. Il faut savoir que tout un chacun ne peut pas être référent de quartier. Il faut disposer de qualités certaines. Les services de police sont parfois amenés à radier des référents déclarés.

Monsieur Damien Lambert pose que l'objectif recherché est que les voisins communiquent, échangent. Les référents recevront des messages électroniques et des SMS de la police. Ils pourront donner les informations à leurs voisins.

Madame Cécile Chauvat espère que le dispositif favorisera le vivre ensemble. Elle souhaite que ce ne soit pas une porte ouverte à la défiance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Damien Lambert et, en avoir délibéré,

Adhère au dispositif « Participation citoyenne ».

Autorise madame le Maire à signer le protocole de participation citoyenne (voisins vigilants).

- FONCTION PUBLIQUE -

Monsieur René Dimier intègre la séance à 19 h18 et reprend son pouvoir.

Emplois d'été 2019

2019DE01FP009

Chaque été, depuis 1998, la Commune recrute des jeunes, pour une période de 15 jours et à mi-temps.

Ces emplois sont organisés et suivis par le service jeunesse, en collaboration avec les responsables des services accueillants ces jeunes.

Ils réalisent des travaux d'entretien (peinture, espaces verts, nettoyage dans les bâtiments communaux...) ou de petites tâches administratives.

Il est proposé de reconduire cette opération, pour l'année 2019, sur les bases suivantes :

Création de 50 postes d'auxiliaires à mi-temps pour une période de 15 jours chacun. Il est entendu que ces postes sont ouverts aux jeunes habitant la Commune, âgés de 16 à 20 ans au moment de la période.

L'opération se déroulera entre le 24 juin et le 30 août 2019.

Le recrutement sera effectué au regard des motivations de chacun. Les jeunes qui avaient postulé les années précédentes et n'ont jamais vu leur candidature retenue, sont prioritaires. Les plus avancés en âge le sont également. Les plus jeunes recalés seront recrutés prioritairement les années suivantes.

La rémunération de ces auxiliaires sera calculée sur la base de l'indice brut 348 – indice majoré 326. Le coût salarial de cette opération est évalué à 28 500 €.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 64131 du budget 2019.

Madame le Maire indique qu'en 2018, 31 jeunes ont été recrutés.

Madame Cécile Chauvat souhaite savoir quelles missions sont confiées aux filles et aux garçons.

Madame le Maire indique que les jeunes sont affectés, indifféremment, à des missions qui peuvent être administratives, espaces verts, maintenance... On demande seulement aux jeunes de donner les périodes pendant lesquelles ils sont disponibles. Ils ne peuvent pas choisir le domaine dans lequel ils vont travailler.

Madame le Maire rappelle combien ces premiers contacts avec la vie active sont importants. Les jeunes, en période de vacances, se couchent tard. Là, ils prennent leur service en fonction de leur lieu d'affectation. Au niveau technique la prise de poste se fait à 7 heures 30. Cela oblige à être plus rigoureux et à organiser ses soirées. C'est formateur.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que peu de communes ouvrent autant de postes.

Dans la mesure où le nombre de candidats s'amenuise, monsieur Pierre Chateauvieux se demande si l'on ne pourrait pas augmenter le volume d'heures accordées ou la durée du recrutement.

Madame le Maire agrée. Si de manière régulière, moins de jeunes candidatent, il conviendra de revoir les critères et l'organisation des emplois d'été.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Reconduit en 2019 l'opération emplois d'été, dans les modalités ci-dessus présentées,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

- URBANISME -

Vente d'une parcelle de terrain à la SARL ECO (CMP)

Parcelle section AH n°135 de 232 m²

20189DE01UR010

La SARL E.C.O (CMP), entreprise d'électricité, envisage de déménager et d'acquérir un bâtiment avec terrain, situé rue Gustave-Eiffel.

La Commune est propriétaire d'une parcelle située à proximité immédiate, cadastrée section AH n° 135, d'une superficie de 232 m². En l'état, ce terrain est nu et, laissé à l'abandon.

Le représentant de la SARL souhaite se porter acquéreur de ce tènement, afin d'homogénéiser l'emprise de sa propriété.

L'avis de France Domaine a été sollicité. Il apparaît que la parcelle pourrait être cédée à la SARL E.C.O au prix de cinq cents euros (500.00 €) HT, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

La SARL E.C.O a accepté cette proposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle sise rue Gustave Eiffel, cadastrée en section AH n°135, à la SARL E.C.O, au prix de 500.00 € H.T et, de retenir que l'acquéreur paiera les frais d'acte.

En outre, il convient d'autoriser madame le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces utiles.

Madame le Maire complète le propos. L'entreprise CMP, actuellement installée rue Devernoille, a son dépôt à Sorbiers. C'est peu pratique et elle souhaite rassembler la totalité de son activité en un même lieu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

Approuve la vente de la parcelle sise rue Gustave Eiffel, cadastrée en section AH n°135, à la SARL E.C.O, au prix de 500.00 € H.T.

Retient que l'acquéreur paiera les frais d'acte.

Autorise madame le Maire à signer l'acte ainsi que toutes pièces utiles.

Vente d'une parcelle de terrain sise rue de la Chazotte à monsieur Kamel Bouamara

Partie de la parcelle AM n°447
2019DE01UR011

Monsieur Bouamara a rénové une maison sise au 14 rue de la Chazotte. Il sollicite la Commune pour acquérir la bande de terrain qui longe cette maison. L'emprise de cette bande de terrain se fait sur la parcelle AM n° 447, appartenant à la Commune. La parcelle permettra à l'intéressé d'accéder à l'arrière de sa propriété.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre. La surface à céder à Monsieur Bouamara est de 25 m². Cette bande de terrain est libre de toute occupation. Elle devra le rester.

Nous avons saisi France Domaine afin d'obtenir l'évaluation du terrain. Le mètre carré est estimé à 18 €. Monsieur Bouamara paiera donc 450 € (soit 18 € x 25 m²). Il est précisé que monsieur Bouamara, acquéreur, devra payer les frais de notaire.

En outre, l'acte stipulera que la surface cédée devra être clôturée au moyen d'un grillage, et ce, aux frais de monsieur Bouamara.

Par courrier du 16 octobre 2018, l'intéressé a accepté cette proposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la vente, au profit de monsieur Kamel Bouamara, de la parcelle de 25 m² située rue de la Chazotte, dans les conditions décrites ci-dessus.

Il convient, aussi, d'autoriser madame le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce utile dans ce dossier.

En complément, monsieur Pierre Chateaufieux mentionne, qu'en l'état, l'intéressé ne peut plus aller dans la parcelle située à l'arrière de sa maison. La bande vendue, permet à l'intéressé d'accéder à son terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

Approuve la vente, au profit de monsieur Kamel Bouamara, de 25 m² de terrain compris dans la parcelle AM n°447, située rue de la Chazotte.

Retient que le prix payé par l'acquéreur est de 450 €.

Retient que l'acquéreur acquittera les frais de notaire et installera le grillage de clôture.

Autorise madame le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce utile dans ce dossier.

Désaffectation de la parcelle de terrain, section AN n° 340

Parking de l'Eglise
2019DE01UR012

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située place de l'Eglise, cadastrée section

AN n° 340. Ce tènement, à usage de parking, fait partie du domaine privé de la Commune.

Dans un futur proche, il fera partie d'un ensemble sur lequel un promoteur construira des logements, un hôtel et un restaurant.

Dans la mesure où le parking ne sera plus affecté à l'usage direct du public, il convient que nous le constatons en procédant à sa désaffectation.

Il est demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle AN n° 340. Elle sera effective à compter de la signature de la vente qui interviendra, au plus tard, le 30 juin 2019.

Il convient également d'habiliter madame le Maire à signer tous documents devant concrétiser ce dossier.

Madame le Maire indique qu'à la signature du compromis, elle se rapprochera du nouveau propriétaire des lieux, afin qu'il autorise le stationnement sur sa propriété, jusqu'à la démolition des bâtiments.

Madame Cécile Chauvat demande, si à terme, le parking disparaîtra.

Madame le Maire répond que le promoteur construit sur l'ensemble des parcelles. Un parking de 2 niveaux enterrés, autorisant chacun 49 stationnements sera construit. Des places de stationnement seront aussi aménagées en aérien.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Marie-Pierre Juquel et, en avoir délibéré,

Constata la désaffectation de la parcelle AN n°340.

Dit qu'elle sera effective à compter de la signature de la vente qui interviendra au plus tard le 30 juin 2019.

Autorise madame le Maire à signer tout document devant concrétiser ce dossier.

- INTERCOMMUNALITE / METROPOLE -

Saint-Etienne Métropole

Rapport de la CLECT selon la procédure de droit commun dans le cadre de l'évolution statutaire de Communauté Urbaine à Métropole

Procédure de révision libre de l'attribution de compensation

Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Imputation d'une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en investissement

CLECT du 27 septembre 2018 (conseil municipal du 17 décembre 2018)

CLECT du 8 janvier 2019 (conseil municipal du 4 février 2019)

2019DE01FI013

Par délibération du 27 mars 2017, la communauté urbaine de Saint-Etienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole.

Le conseil municipal de la commune de La Talaudière a approuvé cette transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne en métropole par délibération.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 a créé la métropole de Saint-Etienne et étendu ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférée par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date.

Les conditions financières de ce transfert des charges pour cette compétence, nettes des recettes afférentes, ont été établies selon la procédure de droit commun conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Conformément à ces mêmes dispositions, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité le 27 septembre 2018.

Les 53 communes de Saint-Etienne Métropole ont alors été appelées à délibérer et ont approuvé, à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- Pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de cette compétence ;
- Pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

- 39 % de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;
- 61 % de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement.

Ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1°bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section investissement.

Pour La Talaudière, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39 %	AC Investissement 61 %
10 260 €	4 001 €	6 259 €

Ces modalités dérogatoires d'imputation doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation par délibération concordantes des Conseils municipaux intéressés et du Conseil métropolitain.

Cette proposition présentée à la CLECT, le 8 janvier 2019, a reçu un avis favorable. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération pour information.

Il appartient donc au Conseil municipal de chaque commune concernée et au Conseil métropolitain de se prononcer sur la proposition de la CLECT. A défaut de délibération approuvant ces modalités de révision libre de l'attribution de compensation, les principes approuvés à la majorité qualifiée des communes-membres intéressées à la suite de la CLECT du 27 septembre 2018 s'appliqueront.

Lors de la CLECT du 8 janvier 2019, madame le maire et ses collègues ont constaté qu'il n'avait pas été répondu aux observations de fonds présentées par plusieurs communes. Elle a alors proposé de voter le seul principe de la répartition, entre fonctionnement et investissement, sans délibérer sur les montants contestés. Cela n'a pas été accepté. Le vote a été acquis sur les bases suivantes : 1 abstention, 16 pour, 11 contre, 2 refus de vote.

Par contre, il lui a été dit que Saint-Etienne Métropole continuait à étudier le dossier talaudiérois et qu'une réponse serait rendue.

En conséquence, madame le Maire propose que le Conseil municipal maintienne sa position et rejette l'évaluation de la charge transférée telle qu'envisagée par la CLECT du 8 janvier 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Considérant qu'en date du 18 octobre 2018, madame le Maire a déposé un recours gracieux, auprès du Président de Saint-Etienne Métropole, contestant l'évaluation de la charge transférée au titre des poteaux d'incendie, et qu'aucune réponse ne lui a été apportée sur le fonds.

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2018, le Conseil municipal de La Talaudière a, à l'unanimité :

Rejeté l'évaluation des charges transférées au titre des DECI, telle que présentée dans le rapport (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts de compétences, dans le cadre de l'évolution statutaire et du passage en Métropole.

Contesté le nombre de panneaux retenus, 90, alors que 30 poteaux sont positionnés sur la ZI de Molina,

Contesté le montant de la redevance au poteau arrêtée, 114 € du poteau, ce qui, pour La Talaudière revient à multiplier par 4 le coût d'entretien payé avant la remontée de compétence,

Demandé que la CLECT soit à nouveau réunie sur cette évaluation, que les élus disposent au préalable d'un dossier étayé, et qu'in fine les montants retenus sur l'AC soient conformes à la réalité de l'évaluation,

Considérant que la CLECT réunie le 8 janvier 2019, a envisagé la seule révision libre de l'attribution de compensation communale découlant de la CLECT du 17 décembre 2018 arrêtée sur des données erronées.

REJETE au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61 % du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT du 8 janvier 2018).

DEMANDE que le dossier soit repris dans son intégralité et que l'évaluation de la charge transférée au titre de la remontée de compétence DECI soit établie sur des bases conformes à l'existant.

Saint-Etienne Métropole

Modification des statuts métropolitains

Restitution de la compétence « Lycées et Collèges » aux communes

2019DE01AG014

En application des dispositions de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 a transformé la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Lors de cette transformation, toutes les compétences exercées par Saint-Etienne Métropole ont été transférées à la nouvelle Métropole.

Antérieurement à la transformation en Métropole, Saint-Etienne Métropole exerçait la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* », compétence obligatoirement exercée par les Communautés Urbaines conformément à l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Lors du passage en Métropole, la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* » est devenue facultative et peut, à ce titre, être restituée aux communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Prévue à l'article 4 du décret portant création de la métropole dénommée « Saint-Etienne Métropole », la compétence « *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation* » permet notamment à la Métropole de se voir confier par convention et à sa demande la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et d'équipement des établissements, de se voir confier à sa demande la responsabilité du fonctionnement d'un établissement.

Concernant la procédure de **restitution de la compétence aux Communes membres**, l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications relatives aux compétences de la Métropole sont **prononcées par arrêté du représentant de l'Etat** dans le département, selon la procédure de droit commun décrite à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou à la majorité de la moitié représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois après délibération du Conseil Métropolitain, pour se prononcer.

Madame le Maire indique, que le Conseil métropolitain a délibéré le 20 décembre 2018. Les conseillers métropolitains ont approuvé à l'unanimité, la restitution de la compétence « Lycées et Collèges » aux Communes.

Elle propose à ses collègues de délibérer dans le même sens et, en conséquence, d'approuver la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la

compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ».

Madame Cécile Chauvat observe que le dossier adressé par Saint-Etienne Métropole à la Commune ne présente aucune explication sur les Lycées et Collèges concernés. Elle indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire indique que ce dossier est arrivé sur table, au Bureau de Saint-Etienne Métropole. A la question posée par les élus, il a été répondu qu'un collège stéphanois serait concerné. Le dossier était peu clair et mal étayé.

Madame Cécile Chauvat décide, en conséquence, de s'abstenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (abstention de madame Cécile Chauvat)

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « Lycées et Collèges » dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation.

Saint-Etienne Métropole

Pôle de la viande / Marché aux bestiaux

Convention de transfert de propriété, d'autorisation de travaux, de servitude de passage et de droit personnel de passage sur une partie du réseau qui concerne les co-lotis suivants : Saint-Etienne Métropole, la Société Stéphanoise d'Abattage, la société Despinasse Viande, la société Tradival, la société Viande Limousin Forez, la commune de La Talaudière
2019DE01UR015

La ville de Saint-Etienne a créé, sur la commune de La Talaudière, en 1989, un pôle de la viande situé sur la zone industrielle de Molina la Chazotte. Le pôle regroupe un abattoir, un marché aux bestiaux, un lotissement composé de 19 lots regroupant des professionnels de l'agro-alimentaire capable d'assurer la transformation des viandes sortant de l'abattoir.

Ce lotissement comprend des parties privatives et des parties communes, et notamment, un réseau d'eaux usées commun aux co-lotis qui se déverse dans un regard maçonné situé en limite de propriété dans la parcelle cadastrée section AO n° 158 propriété de la société Stéphanoise d'abattage. Trois conduites se jettent dans ce regard : les eaux usées non domestiques de la société Stéphanoise d'abattage, les eaux usées en provenance du marché aux bestiaux de La Talaudière, et une conduite qui collecte l'ensemble des eaux usées des entreprises du Pôle de la viande, effluents domestiques de la Stéphanoise d'abattage compris. A noter, l'essentiel du rejet non domestique de Despinasse DV, est collecté rue Salvator-Allendé, via un poste de relevage.

Une canalisation commune sort de ce regard. Elle traverse de manière aérienne la rivière Onzon grâce à une passerelle métallique également propriété des co-lotis.

Après avoir traversé l'Onzon, cette canalisation passe à nouveau sous terre dans la parcelle cadastrée section AN n° 304, propriété de Saint-Etienne Métropole, et vient se brancher sur le collecteur public de l'Onzon qui appartient à Saint-Etienne Métropole, dans lequel passent les eaux usées des communes riveraines et notamment celles de la ville de La Talaudière.

Début 2016, suite à une demande de la direction départementale de protection des populations (DDPP), la société Stéphanoise d'abattage a demandé à Saint-Etienne Métropole de procéder au curage de la canalisation entre le collecteur de l'Onzon et le regard.

Saint-Etienne Métropole a réalisé le travail, en mentionnant à la Stéphanoise d'abattage qu'elle n'avait pas à assurer l'entretien de cette partie de canalisation, du fait de son caractère privé. Pour autant, Saint-Etienne Métropole a indiqué qu'elle était prête à assurer l'entretien de la canalisation si elle en devenait propriétaire.

La présente convention pose que les co-lotis cèdent la propriété de la partie de leur réseau privé commun d'eaux usées. Le réseau transféré va du regard situé dans la parcelle AO n° 158 jusqu'au collecteur de l'Onzon implanté sur la parcelle AN n°304, compris la passerelle métallique qui permet le passage de la canalisation au-dessus de la rivière Onzon.

Le transfert de propriété est opéré à titre gratuit. Saint-Etienne Métropole prend le réseau dans l'état où il se trouve. Les co-lotis autorisent Saint-Etienne Métropole à réaliser sous 9 mois les travaux de mise en conformité nécessaires sur le regard qui sera repris et branché à la chambre de raccord que Saint-Etienne Métropole installera sur la parcelle cadastrée AN n° 304, située de l'autre côté de la rivière Onzon.

Un deuxième regard sera créé sur la parcelle AO n°158 propriété de la Stéphanoise d'abattage. Seront branchés sur cette installation le rejet du marché aux bestiaux, celui des co-lotis du Pôle de la viande (effluents domestiques de la Stéphanoise d'abattage compris).

La canalisation des eaux usées industrielles de la Stéphanoise d'abattage restera branchée sur le premier regard.

Une canalisation de diamètre 250, positionnée en aval du 2^{ème} regard sera créée. Elle rejoindra, via la passerelle métallique, la chambre de raccord. Ainsi les effluents non domestiques de l'abattoir seront dissociés du reste des effluents du Pôle de la viande.

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole et de l'entreprise mandatée par celle-ci pour réaliser les travaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la teneur de la convention multipartite et d'autoriser madame le Maire à la signer.

Monsieur Pascal Garrido rappelle que, lorsque la commune a acheté le marché aux bestiaux, la vente comprenait la voie, anciennement propriété de la ville de Saint-Etienne. Il conviendrait que cette chaussée remonte à Saint-Etienne Métropole.

Monsieur René Dimier, partage ce souhait. Il apparaît que personne ne nettoie cette voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Autorise madame le Maire à signer la convention et toute pièce y afférant.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que donnée à madame le Maire et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- DM 110 : Travaux de maçonnerie au columbarium confiés à la société BR Tech pour un montant de 23 665 € HT.
- DM 111 : Saison du Centre Culturel Communal Le Sou
Contrat signé avec la compagnie « Les Antliaclasses » pour l'acquisition du spectacle « La valse des omelettes ». Le coût de cession s'élève à 3 692,50 € TTC. S'ajoutent les frais de transport pour 791,25 € TTC. La commune prend en charge l'hébergement de 4 personnes à la maison du parc. S'ajoutent à ce montant les frais de restauration, de locations techniques et de communication.
- DM 112 : numérotation annulée. Correspond à la décision du maire n° 114.
- DM 113 : Entretien des vêtements du travail. Marché de prestation de service confié à la société Talau Pressing pour un an, reconductible 3 fois. Le montant annuel maximum est de 2 500 € HT. Il est fait application des prix unitaires mentionnés à l'acte d'engagement.
Madame Nathalie Chapuis demande quels vêtements sont entretenus.
Madame le Maire précise qu'il s'agit des vêtements de travail des services techniques. Ils sont nettoyés de manière hebdomadaire.
- DM 114 : Maison du Patrimoine et de la Mesure. Programmation culturelle 2019. Conférence de monsieur Gilles Ragot, organisée le dimanche 3 novembre 2019, sur Le Corbusier. Le coût forfaitaire de la conférence est de 550 € nets.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES -

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 50.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 11 mars 2019.

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL